LE THILLAY
95500

Dossier n° DP 95 612 2600043

Date de dépôt : **03/09/2026**
Demandeur : **Madame ELOUAHBI LEILA**
Pour : **Transformation du garage en pièce à vivre**
Adresse terrain : **14 avenue des Violettes 95500 LE THILLAY**

UR-2026-09-07

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de LE THILLAY

Le Maire de LE THILLAY,

VU la déclaration préalable présentée le 03/09/2026 et complétée le 10/09/2026 par Madame ELOUAHBI LEILA demeurant 14 avenue des Violettes, LE THILLAY (95500) ;

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 3 septembre 2026 ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la transformation du garage en pièce à vivre,
- sur un terrain situé 14 avenue des Violettes, à LE THILLAY (95500),
- pour une surface de plancher créée de 20 m².

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-44 approuvant le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Charles de Gaulle en date du 03/04/2007.

ARRETE

Article 1 : **Il n'est pas fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 **:** Les travaux seront réalisés conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le 21 septembre 2026,

Le Maire

Fabio LUNAZZI

Hôtel de ville de "Le Thillay" 20 (Val d'Oise)

Nota : l'attention du bénéficiaire de l'autorisation est attirée sur son obligation de déposer en Mairie sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux une fois le projet réalisé.

De plus, il conviendra nécessairement de se rapprocher de l'administration fiscale pour déclarer les éléments du projet soumis à taxe et/ou participation.